



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le huit juin à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la salle des associations de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **02/06/2020**

Date d'affichage : **02/06/2020**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Antoine PRADELLE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.**

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 15.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appellera les points suivants :

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 AFFAIRES GENERALES

I.1.1 Installation des commissions municipales obligatoires

- Commission de contrôle des listes électorales

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, il appartient au maire de statuer sur les demandes d'inscription et de procéder aux radiations sur la liste électorale. Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission de contrôle des listes électorales. L'article L 19 V du code électoral stipule que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la commission est constituée de 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire et 2 conseillers municipaux de la liste minoritaire. Ces conseillers ne doivent pas avoir reçu délégation du maire.

- Commission d'appel d'offres (CAO)

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres doit être constituée. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée du maire et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. Les marchés passés selon une procédure formalisée d'un montant supérieur aux seuils européens fixé par le Code de la Commande Publique lui sont obligatoirement soumis pour attribution. Elle peut avoir un rôle consultatif dans les autres cas.

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents décide de désigner les membres qui siègeront dans ces deux commissions obligatoires :

- Commission de contrôle des listes électorales :

Membres : Bruno GRAS TACHON, Céline DIAN, Antoine PRADELLE, Samuel BEAUGIRAUD et Frédérique DI ZAZZO

- Commission d'appel d'offres (CAO)

Responsable : Isabelle FREICHE,

Membres titulaires : Patrick BERTRAND, Pascal BAUDE et Samuel BEAUGIRAUD

Membres suppléants : Stéphane FOURNIER, Fanny BERTO et Frédérique DI ZAZZO

I.1.2 Installation des commissions municipales facultatives

Madame le Maire proposera la constitution des commissions suivantes :

| Responsable | Désignation | Membres |
|------------------------------|---|--|
| Isabelle FREICHE Maire | FINANCES (4 membres) | Sandrine COTTE Fanny BERTO Antoine PRADELLE Samuel BEAUGIRAUD |
| | REVISION PLU (4 membres) | Patrick BERTRAND Pascal BAUDE Antoine PRADELLE Samuel BEAUGIRAUD |
| | AMENAGEMENTS/VOIRIE SECURITE (5 membres) | Patrick BERTRAND Didier WOLFF Céline DIAN Bruno GRAS TACHON Non pourvu |

| | | |
|---|--|--|
| Stéphane FOURNIER 1 ^{er} Maire-adjoint | BATIMENTS PUBLICS DIAGNOSTIC ET REDEPLOIEMENT (6 membres) | Patrick BERTRAND Céline DIAN Pascal BAUDE Bruno GRAS TACHON Non pourvu |
|---|--|--|

| | | |
|--|--|---|
| Nicole MUCCHIELLI 2 ^{ème} Maire- adjoint | PROJETS ECOLOGIQUES PARTICIPATIFS (6 membres) | Fanny BERTO Noémie PERSON Bruno GRAS-TACHON Céline DIAN Frédérique DI ZAZZO |
|--|--|---|

| | | |
|---|---|---|
| Patrick BERTRAND 3 ^{ème} Maire-adjoint | PROJET PÔLE SPORTIF DE CURSON (5 membres) | Cindy FOURNIER Bruno GRAS TACHON Antoine PRADELLE Non pourvu |
|---|---|---|

| | | |
|---------------------|--|---|
| Pascal BAUDE | TRANSITION ECOLOGIQUE Photovoltaïque Déplacements doux (5 membres) | Patrick BERTRAND Sandrine COTTE Antoine PRADELLE Frédérique DI ZAZZO |
|---------------------|--|---|

| | | |
|----------------------|--|--|
| Noémie PERSON | COMITE DES FÊTES (4 membres) | Céline DIAN Patrick BERTRAND Samuel BEAUGIRAUD |
|----------------------|--|--|

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et approuve la constitution des commissions suscitées et désigne en leur sein les membres proposés.

I.1.3 Installation des commissions extra-municipales

Madame le Maire proposera la constitution des commissions extra-municipales suivantes :

| Responsable | Désignation | Membres CM | Membres HCM |
|----------------------------------|--|--|---|
| Isabelle FREICHE Maire | CANTINE 4 conseillers municipaux, 2 représentants des parents d'élèves, 2 représentants du corps enseignant, 2 représentants de l'association Familles Rurales | Cindy FOURNIER Fanny BERTO Stéphane FOURNIER Non pourvu | Sylvie BAUDE Loïc PERRIER Emilie VEYRAT Cédric ANGENIOL Aymeric LAMBERT 1 mb Familles Rurales |
| | SOINS ET SANTE 3 conseillers municipaux, 4 membres extérieurs | Sandrine COTTE Stéphane FOURNIER Frédérique DI ZAZZO | Patricia DELIORAT Corinne TURC Sébastien CHAMOT Florent PEPIN |

| | | | |
|---|---|---|--|
| Nicole MUCCHIELLI 2ème Maire adjoint | ANIMATION VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE 4 conseillers municipaux, 4 membres extérieurs | Noémie PERSON Didier WOLFF Non pourvu | Roland ARNAUD Jean-Jacques REMORDS Anaïs CHARDON En attente |
| | OUTILS DE COMMUNICATION 5 conseillers municipaux, 4 membres extérieurs | Noémie PERSON Cindy FOURNIER Pascal BAUDE Non pourvu | Valérie FOURNIER Claire-Lise GRAS-TACHON Franck DURANTON En attente |

| | | | |
|--|---|---|--|
| PATRICK BERTRAND 3ème Maire-Adjoint | EMBELLISSEMENT DU VILLAGE PROJETS VERTS 4 conseillers municipaux, 4 membres extérieurs | Didier WOLFF Bruno GRAS TACHON Non pourvu | Marguerite-Marie VEYRAT Jean-Clément MUCCHIELLI En attente En attente |
|--|---|---|--|

| | | | |
|--|--|---|--|
| Sandrine COTTE 4ème Maire-adjoint | PROJET PROXIMITE CENTRE CHANOS 4 conseillers municipaux, 5 membres extérieurs | Fanny BERTO Nicole MUCCHIELLI Samuel BEAUGIRAUD | Fabien LOUIS Dominique BERTRAND Gaetan PERSON Laurence BANC Familles rurales |
|--|--|---|--|

Le Conseil Municipal, appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents approuve la constitution des commissions suscitées et désigne en leur sein les membres proposés.

I.1.4 Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les différentes instances

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents désigne en son sein les délégués du Conseil Municipal dans les différentes instances pour :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Bien que la loi NOTRe du 7 août 2015 ait rendu facultative la constitution d'un CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants, la municipalité de Chanos-Curson a choisi de conserver cet outil de gestion de l'action sociale sur son territoire.

L'article L 123-6 de code de l'Action Sociale et des Familles précise que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Ce conseil d'administration est constitué à égalité de membres délégués du Conseil Municipal et de membres désignés par arrêté du maire et représentant a minima :

- Les membres délégués du Conseil Municipal :

Président : Isabelle FREICHE

Membres : Nicole MUCCHIELLI, Sandrine COTTE, Didier WOLFF et Frédérique DI ZAZZO

- **Les associations familiales (sur proposition de l'UDAF) :** Blandine AZE
- **Les associations de retraités et de personnes âgées :** Josianne SAUVAJON
- **Les personnes handicapées :** Philippe MION
- **Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion :** Anaïs CHARDON

- **Affaires scolaires et périscolaires**

Madame le Maire propose de désigner Madame Cindy FOURNIER, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires.

- **Défense**

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Didier WOLFF, Conseiller Municipal Correspondant Défense.

- **Sécurité, Prévention Routière et Accessibilité**

Madame le Maire expose qu'elle entend mettre l'accent sur la sécurité des déplacements à l'intérieur du village, la prévention des actes de vandalisme et des incivilités et la mise en place d'un réseau de vigilance pour prévenir les cambriolages. Elle souhaite que la question de l'accessibilité soit systématiquement prise en compte dans les aménagements des voiries et des bâtiments. Elle propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Didier WOLFF, Conseiller Municipal délégué à la sécurité et l'Accessibilité et Correspondant Prévention Routière.

I.1.5 Avenant au contrat d'assurance Responsabilité Civile pour les élus (contrat AXA)

Madame le Maire indique que cet avenant a pour objet de mettre le contrat en conformité avec l'article 104 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui impose aux communes de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation.

Cette modification du contrat de Responsabilité Civile permet de répondre à l'obligation de couverture des coûts. Elle est consentie sans surprime par la compagnie.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

I.1.6 Avenant au contrat d'assurance Protection Juridique et Soutien Psychologique pour les élus (contrat CNDP)

Madame le Maire indique que cet avenant a pour objet de mettre le contrat en conformité avec l'article 104 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui impose aux communes de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus municipaux le suppléant ou ayant reçu une délégation.

La Protection Juridique était déjà couverte dans le contrat existant. L'avenant porte uniquement sur l'assistance psychologique pour un montant annuel de 4€ par élu.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

I.1.7 Renouvellement des membres de l'AFR

Madame le Maire indique aux membres de l'Assemblée Municipale qu'il convient de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement, en application des articles L. 133-1 et R 133-1 du code rural.

Le bureau de cette Association est désigné pour SIX ANS par Monsieur Le Préfet et comprend :

- Six membres désignés par le Conseil Municipal : **Pascal FARLIN, Fernand CHEVALIER, Michel FRAISSE, Antoine PRADELLE, Dominique SAUVAJON et Pierre VEYRAT**
- Six membres proposés par le Conseil Municipal et désignés par la Chambre d'Agriculture : **Jacques ALLONCLE, Julien ANDOCHE, Karil DELHOME, Céline HABRARD, Nicolas MACHON et François TARDY.**

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents désigne les membres ci-dessus qui pourront siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement de CHANOS-CURSON.

I.1.8 Communication de l'avis de la Chambre Régionale Des Comptes concernant Ardèche Musique et Danse

Madame Le Maire expose que la Cour Régionale des Comptes a été saisie par la paierie départementale de l'Ardèche dans le dossier de l'Ecole Ardèche Musique et Danse. En raison de la contestation par la commune du montant de la cotisation depuis l'augmentation et le nouveau mode de calcul mis en place depuis 2013, la cotisation 2019 n'a pas été constatée dans les dépenses de l'exercice 2019. Elle rappelle que la Commune constitue chaque année une provision correspondant au montant dû.

La Cour Régionale des Comptes a rendu en date du 22 janvier 2020 un avis qui est présenté aux membres du conseil municipal. Cet avis rappelle le caractère obligatoire de la dépense et demande au Préfet de la Drôme de veiller à ce que les crédits nécessaires soient ouverts dans le budget primitif 2020 pour un montant de 6 015,51€.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents acte l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes.

I.2 FINANCES

I.2.1 - Autorisation donnée au receveur municipal pour les poursuites en matière de recouvrement

Par ses fonctions, le Receveur Municipal est chargé de procéder au recouvrement des recettes de la Commune auprès des contribuables. Le Conseil Municipal doit donner l'autorisation au Receveur Municipal d'exercer les poursuites en matière de recouvrement, jusqu'au commandement pour le compte de la collectivité.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents autorise le Receveur Municipal à engager toutes les démarches nécessaires pour le recouvrement des sommes dues au profit de la Commune.

I.2.2 – COVID 19 : Remboursement des arrhes suite à l'annulation des locations de salles (15 mars-15 juillet)

Madame le Maire rappelle l'ordonnance du 1er avril 2020 relative à la continuité du fonctionnement des institutions locales. Le Maire en fonction, M. Stéphane FOURNIER, a dans ce cadre décidé de procéder à l'annulation des locations de salles jusqu'au 15 juillet. Les personnes concernées ont eu le choix entre un report à une date ultérieure ou une annulation avec remboursement des arrhes.

Les sommes à rembourser sont :

| FOYER FAMILIAL | TARIF | Arrhes versées | A rembourser |
|-------------------------------|--------------|-----------------------|---------------------|
| Location 18 avril | 350 | 50 | 50 |
| Location 25 avril | 350 | 50 | 50 |
| Location 23 mai | 350 | 50 | 50 |
| Location 30 mai | 350 | 50 | 50 |
| Location 04 juillet | 350 | 50 | 50 |
| TOTAL | | | 250 |
| SALLE DES ASSOCIATIONS | TARIF | Arrhes versées | A rembourser |
| Location 28 mars | 200 | 50 | 50 |
| Location 25 avril | 200 | 50 | 50 |
| TOTAL | | | 100 |

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents autorise Madame Le Maire à procéder aux remboursements des arrhes.

I.3 PERSONNEL

I.3.1 - COVID 19 : Renouvellement du contrat d'un poste d'adjoint technique non titulaire de 30 heures pour le service technique

Madame le Maire rappelle l'ordonnance du 1er avril 2020 relative à la continuité du fonctionnement des institutions locales. Le Maire en fonction, M. Stéphane FOURNIER, a dans ce cadre décidé de prolonger le contrat à durée déterminée de l'adjoint technique qui était en poste et dont le contrat s'achevait le 30 avril 2020. Ce contrat a été prolongé jusqu'au 31 juillet 2020.

Le Conseil municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à acter le renouvellement du contrat CDD de l'adjoint technique au service technique du 1^{er} mai au 31 juillet 2020.

I.3.2 – COVID 19 : Avenant au contrat de travail du poste d'adjoint technique non titulaire pour le groupe scolaire

Madame le Maire explique que suite à la mise en place du protocole sanitaire relatif à la réouverture des écoles maternelles et primaires, il a été nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique affilié au groupe scolaire. Depuis le 11 mai et jusqu'au 3 juillet, l'adjoint technique effectue 35 heures par semaine au lieu des 20h habituelles.

Le Conseil municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à acter la régularisation du contrat de travail de l'adjoint technique détaché au groupe scolaire, contrat signé par le maire précédent.

I.3.3- COVID 19 : Convention de mise à disposition du personnel avec l'Association Familles Rurales

Madame le Maire explique que suite à la mise en place du protocole sanitaire relatif à la réouverture des écoles maternelles et primaires, il a été nécessaire de recourir à du personnel de l'Association Familles Rurales pour répondre aux contraintes de nettoyage/désinfection des locaux et encadrement des enfants. Une convention a été signée avec l'Association pour la prise en charge par la Commune des salaires concernés. Le volume horaire est de 23h hebdomadaires du 11 mai au 3 juillet 2020.

Le Conseil municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à acter la régularisation de cette convention signée par le maire précédent.

I.4 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

I.4.1 Convention de mise à disposition d'une licence IV

Madame Le Maire expose que par délibération 2008-120, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir pour la Commune une licence de 4^{ème} catégorie. Elle précise que l'exploitation de cette licence est attachée depuis lors à l'exploitation du local commercial situé 13 rue de la République. Dans le cadre du transfert du fonds de commerce de la SAS AMGWines à la SAS VINIFOOD au 15 avril 2020 pour l'activité du Restaurant « Le XIII VIN », il est nécessaire de signer une convention entre la commune de Chanos Curson et la SAS VINIFOOD dont le gérant est M. Maxime GOMEZ. La location annuelle est fixée à 600 € soit 50 € mensuels.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à quatorze voix pour et une abstention autorise Madame le Maire à signer la convention.

I.4.2 Avenant au contrat d'assurance AXA pour l'Agence Postale Communale

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 4 novembre 2019 avait autorisé M. Le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale.

L'ouverture devant se faire courant juin, il est nécessaire d'assurer l'ensemble du matériel de cette agence postale communale. Madame le Maire précise que cet avenant entraînera certainement une hausse de la cotisation mais que les services administratifs sont en attente du retour de l'assureur sur ce point.

Le Conseil Municipal a décidé que ce point de l'ordre du jour serait ajourné. En effet, l'installation de l'agence postale communale dans les locaux de la mairie n'entraîne pas de modification du contrat.

II – AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Composition du poste de commandement pour le plan communal de sauvegarde (PCS)

Madame Le Maire indique que le renouvellement des membres du Conseil Municipal rend nécessaire d'ajuster la composition du poste de commandement du Plan Communal de Sauvegarde.

II.2 Agenda de convocation des commissions

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
LUNDI 29 JUIN 2020 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Vu par nous,

Le 9 juin 2020,

Isabelle FREICHE,

Madame le Maire de CHANOS-CURSON.

